



Compte-rendu du CSAL du 12 novembre 2024

Présent.e.s pour la CGT : Sabrina HAOUADEG, Séverine KOPERSKI, Julien HAGEGE et Son-Lam PHAM
Ce Comité Social d'Administration Local s'est tenu en présentiel.

Depuis 2023, le comité technique (CTL) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fusionnés en une instance unique : le comité social d'administration local (CSAL) et sa Formation Spécialisée (CSAL-FS).

ORDRE DU JOUR

1. **Déploiement de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics dans le département (pour information)**
2. **Transfert du SGC de Sarcelles au CFIP de Garges (pour information)**
3. **Optimisation des dépenses d'affranchissements : déclinaison locale (pour information)**
4. **Bilan télétravail 2023 (pour information)**
5. **Questions diverses**

1. Déploiement de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics dans le département

La Responsabilité des Gestionnaires publics (RGP) à été mise en place dans le but de responsabiliser les ordonnateurs mais aussi chaque agent qui intervient dans la chaîne de traitement. La DDFIP s'est toujours montrée rassurante sur le fait que les agents ne seraient pas condamnés en cas d'erreur : « il faudrait tuer père et mère pour qu'un agent soit appréhendé » avait même dit le DDFIP il ya quelques mois... C'est pourtant ce qui est arrivé à un inspecteur du Cher qui a été condamné à 2500€ d'amende. Notre DDFIP dit qu'il faut distinguer la faute (d'un débutant) de l'erreur (d'un agent expérimenté) et que pour le moment il n'y a pas de jurisprudence car l'affaire n'est pas terminée (appel en cassation).

Les OS sont en droit de se demander si demain, un agent ou contrôleur ne pourrait pas se retrouver devant les tribunaux d'autant que les FOVI (faux ordre de virement) se multiplie et que les faussaires redoublent d'ingéniosité (voir mail d'octobre sur des faux bons de commande IKEA qui circulent et qui demandent toute la vigilance des collègues).

Pour le DDFIP, il ne faut pas se focaliser sur le risque lié à la dépense mais plus sur le respect des procédures de recouvrement car c'est notre cœur de métier et c'est sur ces points que nous pourrions être mis en cause. Nous lui avons rappelé que contrairement aux chef.f.e.s de poste, les catégories ABC ne bénéficient ni de primes ni d'assurance pour se couvrir en cas de mise en cause.

Réponse du DDFIP par l'article L131-5 (devoir d'obéissance) : le justiciable qui agit conformément aux instructions préalables de son supérieur hiérarchique n'est passible d'aucune sanction. Nous verrons avec le temps si cette affaire restera isolée ou si au contraire c'est la première d'une longue liste.

Pour la CGT Finances publiques, il faut un moratoire de l'application de la RGP permettant la définition et la mise en place de réelle protection pour les agents de la DGFIP.

2. Transfert du SGC de Sarcelles au CFIP de Garges

Le projet de transfert du service de gestion comptable (SGC) de Sarcelles au centre des finances publiques (CFIP) de Garges vise à « optimiser l'utilisation des surfaces et à renforcer la synergie » entre les deux services

selon la direction. Il permettrait de réduire les charges d'occupation payées par la DDFiP aux services préfectoraux et de densifier le CFiP de Garges.

Les locaux libérés à la sous-préfecture de Sarcelles seront occupés par des services de l'éducation nationale.

Le projet a été présenté aux collègues concernés et les modalités et conditions du transfert feront l'objet d'échanges dans le cadre de groupes de travail spécifiques.

A ce stade, les 2 SGC seraient situés au 3ème étage du CFiP de Garges.

Le transfert interviendra au plus tard au 1er septembre 2025.

Pour la CGT, cet énième transfert va permettre à l'État de faire des économies de loyers mais cet argent ne redescend jamais dans les rémunérations des agent.e.s qui subissent encore un déménagement. Des collègues qui travaillaient à la trésorerie de Gonesse côté hôpital ont dû ainsi aller au CFiP de Garges suite à la fermeture de la trésorerie en 2020, puis partir à Sarcelles suite au transfert du service à Saint-Denis en 2022 et donc repartir à Garges en 2025 !

Nous avons aussi déploré le fait qu'il ne restera donc plus qu'un **seul service des finances publiques dans l'Est du département contre 8** (Viarmes, Luzarches, Louvres, Gonesse, Garges, Villiers-le-Bel, Ecouen, Ezanville) il n'y a pas si longtemps ! A cela, le directeur a répondu que les EFS compensaient cette perte... Et a ajouté que Villiers-le-Bel allait en accueillir un nouveau.

Les élus CGT ont également demandé ce qu'il adviendra de l'encaissement des espèces lors du transfert. La direction a répondu que cette mission disparaîtra car elle n'était plus que résiduelle.

3. Optimisation des dépenses d'affranchissements : déclinaison locale

Depuis 2020 la direction du 95 mène une politique de réduction des coûts d'affranchissement.

Pour cela elle encourage vivement l'utilisation de CLICS-ESI, l'envoi en dématérialisé des pièces de contrôles (par ESCALE) et des correspondances, et l'envoi en nombre des courriers postaux afin de réduire les coûts.

Lors du CSAL du 12/11/24, la direction a annoncé de nouvelles mesures dès novembre 2024 pour continuer à réduire ces frais d'affranchissement qui s'élevaient à près de 600 000€ en 2023 dont 1/3 pour les recommandés :

- baisse du nombre de tournées de ramassage de courriers de 3 à 2 par semaine (et même un seul pour les SGC !) pour augmenter les volumes d'envoi et donc diminuer les coûts.

- fiabilisation des adresses afin de privilégier systématiquement les échanges en dématérialisé

- automatiser l'envoi par CLIC-ESI quand l'envoi dématérialisé n'est pas possible

- réduire d'au moins 20 % le nombre d'envois en recommandés en limitant ce mode pour les situations indispensables.

La direction a bien mentionné qu'elle serait bien plus insistante auprès des chefs de services sur ce point et qu'elle enverrait chaque trimestre les chiffres du volume d'envoi et la comparaison avec les autres services afin de rajuster les process.

Pour la CGT, il n'y a aucun intérêt à mettre en concurrence les services entre eux. Un chiffre de plus pour mettre un peu plus la pression encore !

Selon la direction, ces économies réalisées permettraient de libérer du budget pour améliorer les conditions de vie au travail des agents.

Pour la CGT, ce sont les suppressions de postes et les restructurations incessantes des services qui détériorent les conditions de travail des agents.

Comment sacrifier le travail des agents à travers des vices de procédures qui ne tiennent pas devant un tribunal (et face à des contribuables de plus en plus procéduriers, des experts comptables et des avocats qui refusent la dématérialisation) peut améliorer les conditions de travail des agents ??

Nous savons bien que ces économies qui seront réalisées, ne serviront pas à améliorer les conditions de travail des collègues mais juste à participer au renflouement des caisses de l'État qui ont été mises à mal par les gouvernements successifs.

4. Bilan télétravail 2023

Selon le document de travail de la direction, 57 872 agents de la DGFIP bénéficiaient d'une ou plusieurs autorisations de télétravail (TT), soit 62 % des effectifs en 2023. Le taux de télétravail des agents de la DDFIP du Val d'Oise s'élève à 84,04 %, en baisse de 6 points par rapport à 2022. L'observation de l'évolution des autorisations de TT dessine un cycle caractérisé par une baisse amorcée au cours de la période estivale et une reprise progressive dès le mois d'octobre.

Le nombre total de refus de TT au 31/12/2023 à la DGFIP est de 82 (0 pour le 95) pour 64 708 autorisations accordées, soit 1,2 pour 1 000. La direction a engagé, en 2023, une réflexion visant à dessiner un cadre qui conforte le maintien « d'un haut niveau de télétravail avec un fonctionnement harmonieux et efficace des équipes ».

L'effort d'équipement informatique a concerné l'ensemble des structures de la DGFIP.

En 2023, plus de 5 000 agents ont été formés au TT, dont des cadres supérieurs, des encadrants et de futurs télétravailleurs.

Les formations portaient sur le management à distance, le pilotage et les outils pour les encadrants, et la sensibilisation au TT pour toutes les catégories.

Le suivi des aménagements de poste en télétravail s'est poursuivi, avec une attention particulière pour les agents vulnérables pour raisons médicales.

Au total, 2 805 agents (50 pour le 95) ont bénéficié du TT pour raisons médicales, dont 467 (0 pour le 95) en situation de vulnérabilité.

Pour la CGT, le nombre de refus ne reflète absolument pas la réalité puisqu'une fois que le refus est formulé à l'oral par le ou la chef.fe de service, l'agent.e ne le saisit pas sur Shirus et ne connaît pas toujours les voies de recours.

Concernant le fort taux de TT dans les SIE, il est à mettre en lien avec le transfert du SIE de Garges à St Leu et de celui du SIE d'Argenteuil à Cergy.

A la demande d'une OS, à savoir si les collègues du PCRП doivent puiser dans leur contingent de jours de TT ou s'ils peuvent bénéficier d'un jour de TT exceptionnel lors de leur déménagement au CfiP de Cergy, la direction a répondu qu'ils pourront disposer d'un jour exceptionnel sans puiser dans leur quota. C'est la moindre des choses ! Pour rappel, fut un temps où les collègues pouvaient bénéficier d'une autorisation d'absence le jour du transfert de leur service...

5. Questions diverses

- La direction a informé les OS que le projet de transfert des services de St Leu à Ermont allait reprendre suite à l'acceptation de la DG de l'abonder de 900 K€ (sur les 1,2 M€ prévus initialement). Pour rappel, la CGT s'est opposée à ce projet qui est une étape supplémentaire dans le démantèlement du service public. A suivre...
- La direction a également confirmé ce que nous savons déjà, à savoir la suppression des ponts naturels. Pour rappel, la position de la CGT finances publiques 95 a toujours été la même concernant les ponts dits naturels : nous exigeons que tout le monde puisse gérer librement ses congés, dans un cadre souple de plans prévisionnels (qui doivent être établis collectivement au sein des services) et dans le respect de la continuité du service public. Si la Direction décide d'imposer tout de même des ponts naturels, ils doivent alors être couverts par des autorisations d'absences (3000 heures ont été écriées en 2023 dans le 95) et ne doivent pas être pris sur les congés des agent-es.
En outre, la DG se moque du monde en se justifiant par le fait que la DGFIP soit une administration régaliennе. Tiens donc : car pour supprimer des emplois, ce n'est plus le cas ??
- Nous sommes également revenu.e.s sur l'évacuation chaotique suite au déclenchement de l'alerte incendie le 5 novembre au CfiP de Cergy. En effet, les collègues se sont retrouvé.e.s bloqué.e.s car le tourniquet était fermé par un cadenas dont la clé n'a pas été retrouvée. Toutefois, la passerelle qui permet d'accéder au point de ralliement (en face du théâtre), est chancelante et doit faire l'objet d'une réhabilitation.

Pour plus de renseignements, nous contacter => cgt.ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr